

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT
N° : 4727
DATE : 18 MAI 1999

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- La société IN EXTENSO OPERATIONNEL, société anonyme au capital de 58.229.100 francs, dont le siège social est 81 Boulevard de Stalingrad à VILLEURBANNE (69100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 381 632 231 (91 B 01413), représentée par Monsieur Jean-Luc POUMAREDE, Président du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « le CEDANT »,

DE PREMIERE PART

- Monsieur Philippe GAILLOT, né le 9 Mai 1959 à DIGNE (04000), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté légale d'acquêts à défaut de contrat préalable à son union avec Madame Michelle MULLER, demeurant 22 Avenue de la Côte d'Azur à MARSEILLE (13008),

Ci-après dénommé « le CESSIONNAIRE »,

DE SECONDE PART

DECLARENT QUE :

Ensemble des parties :

- rien ne restreint leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et notamment :
- elles ne sont pas, n'ont jamais été et ne sont pas susceptibles d'être placées sous le coup d'une procédure collective d'apurement du passif, de redressement ou de liquidation judiciaire et qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement;
- elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant conduire à la confiscation de leurs biens;
- elles ont la qualité de résidents français au sens de la réglementation sur les changes;
- les présentes engagent leurs héritiers, ayants cause, ayants droits, ou dévolutaires à titre général ou particulier;
- la présente cession de parts sociales ne recouvre aucun avantage ou donation indirecte.

✓ VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A MARSEILLE 8ème Arrt.
06 AVR. 1999
Bord
142 n° 8
vingt mille sept cent quarante francs
- Dts d'ENREGT : 142 n° 8
- Dts DE TIMBRE : 142 n° 8
REÇU

COPIE DÉPOSÉE

✓

PAGE ANNULÉE
(ART. 905 du C.G.I.
et annexe IV ART. 93-1)

La personne morale :

- sa désignation est bien telle que rapportée en tête des présentes et que son représentant est régulièrement mandaté avec les pouvoirs nécessaires à la présente cession.

La personne physique :

- elle n'est placée sous le coup d'aucune mesure de protection légale des incapables majeurs;

- son état civil et son régime matrimonial sont bien tels que rapportés en tête des présentes.

Le cédant :

- il est bien et légitimement propriétaire des droits objet de la présente cession dont il a la pleine et entière disposition.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

1° - Il existe une société (ci-après dénommée La SOCIETE) à responsabilité limitée dont les principaux caractères sont les suivants :

Dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Capital social : 5.465.400 francs

Objet social : Dans tous pays, l'exercice de la profession d'expert-comptable (ou de comptable agréé) telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 Septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Durée : 99 ans

Siège social : 10 Place de la Joliette – Les Docks Atrium 10.4 à MARSEILLE (13002)

Registre du Commerce et des Sociétés : MARSEILLE B 380 221 846 (95 B 2276)

2°- Le capital de la SOCIETE est divisé en cinquante quatre mille six cent cinquante quatre (54.654) parts sociales, numérotées de 1 à 54.654, souscrites et libérées en totalité dont la répartition actuelle est la suivante :

- la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT
à concurrence de quatorze mille huit cent cinquante deux parts,
numérotées de 1 à 498 et 27.508 à 41.861, ci 14.852

- Monsieur Gérard DRAPIER
à concurrence d'une part, numérotée 499, ci 1

FACE ANNULEE
(ART. 905 du C.G.I.
et annexe IV ART. 93-1)

- Monsieur Philippe FORGUES
à concurrence d'une part, numérotée 500, ci 1
- La société IN EXTENSO OPERATIONNEL
à concurrence de trente quatre mille trois cent trente cinq parts,
numérotées de 501 à 27.507 et 41.862 à 49.189, ci 34.335
- Monsieur Raymond MOUROU
à concurrence de cinq mille quatre cent soixante cinq parts,
numérotées de 49.190 à 54.654, ci 5.465

CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le CEDANT cède, par les présentes, au CESSIONNAIRE qui accepte, sous les conditions ordinaires en pareille matière, les mille quatre vingt treize (1.093) parts sociales numérotées de 48.077 à 49.189.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le CESSIONNAIRE aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient attribués aux parts cédées ainsi qu'aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution à partir de cette date. A cet effet, le CEDANT met et subroge le CESSIONNAIRE dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales objet de la présente cession ont été créées en vue de rémunérer des apports effectués à la société et appartenaient au CEDANT pour les avoir acquises dès avant ce jour de la société FIDUCIAIRE MEDITERRAENNE DE COMPTABILITE ET DE REVISION – FIDUCIAIRE M.C.R.

La présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société. Les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

GARANTIE

Le CEDANT déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du CESSIONNAIRE.

FACE ANNULEE
(ART. 905 du C.G.I.
et annexe IV ART. 93-1)

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global et forfaitaire de cent vingt mille (120.000) Francs, versé comptant par le CESSIONNAIRE ce jour au moyen d'un chèque n° 4765657 tiré sur CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE libellé à l'ordre du CEDANT qui accepte et en consent bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement.

AGREMENT NOUVEL ASSOCIE

Conformément à l'article 11.1 des statuts, le CESSIONNAIRE a été agréé en qualité de nouvel associé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 21 Décembre 1998.

INTERVENTION DU CONJOINT

Aux présentes est intervenue Madame Michelle MULLER, épouse du CESSIONNAIRE, avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale, qui déclare avoir été informée de la présente acquisition de parts sociales par le CESSIONNAIRE au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux et renoncer expressément à la qualité d'associé telle qu'elle est lui est ouverte par l'article 1832-2 du Code civil.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge :

- du CESSIONNAIRE en ce qui concerne ceux attachés à la cession des parts;
- de la SOCIETE en ce qui concerne les modifications statutaires correspondantes.

ELECTION DE DOMICILE

Chacune des parties déclare faire élection de domicile en sa demeure indiquée en tête des présentes.

SIGNIFICATION

La présente cession de parts sociales sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.



FACE ANNULÉE
(ART. 905 du C.G.I.
et annexe IV ART. 93-1)

CONTESTATION

Toutes contestations qui viendraient à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution des présentes seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Marseille.

LE PRESENT ACTE A ETE FAIT ET SIGNE APRES LECTURE

A MARSEILLE LE 15 Mars 1999

ET A LYON LE 18 Mars 1999

EN SIX ORIGINAUX de 5 pages

CONTENANT

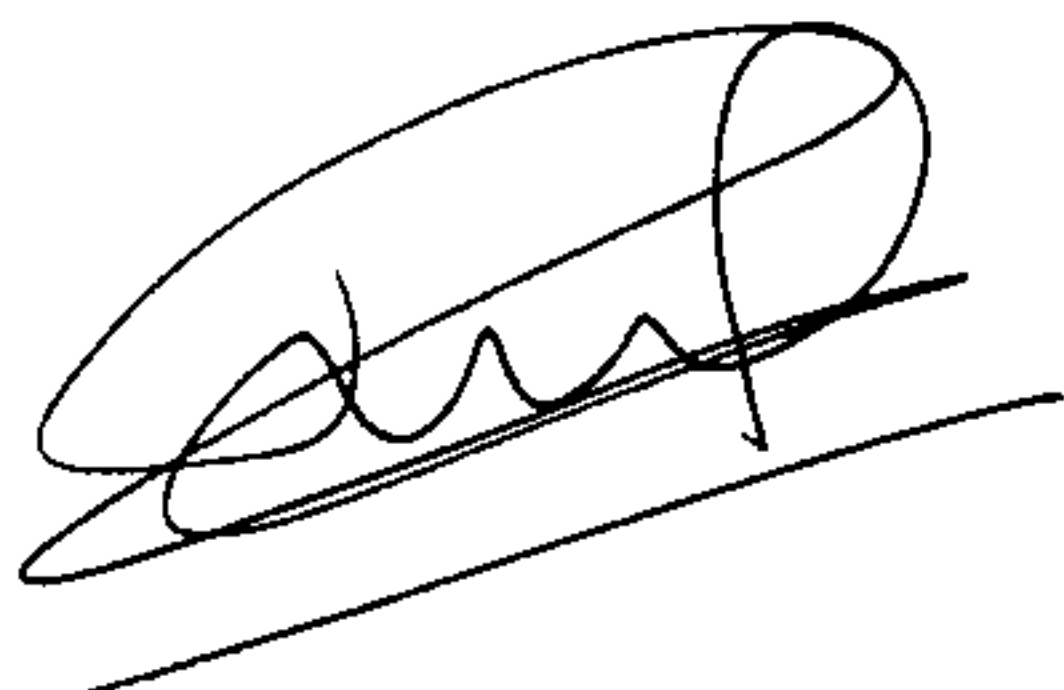
- ▷ RENVOI

- ▷ MOTS RAYES NULS

- ▷ LIGNES RAYEES NULLES

- ▷ FEUILLETS ANNEXES.

Le Cédant



Le Cessionnaire

lu et approuvé



FACE ANNULEE
(ART. 905 du C.G.I.
et annexe IV ART. 93-1)